

ASSEMBLÉE NATIONALE24 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 152

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 24 à 26 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'appartient pas à la loi de fixer les modalités d'organisation de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). Ces dispositions relèvent du pouvoir réglementaire ou du règlement intérieur de l'agence.